



DECISION N°272 – 2026
AVENANT N°1 AU MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE
RACCORDEMENT DES NOUVEAUX FORAGES MARCLOPT ET SAINT
LAURENT LA CONCHE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le marché public ayant pour objet Maitrise d'œuvre pour le Raccordement des nouveaux forages Marclopt et Saint Laurent la Conche signé avec la société SAFEGE le 31/07/2023,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant la nécessité d'ajouter les prestations supplémentaires suivantes : travaux connexes de renouvellement, à savoir le renouvellement des conduites d'eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU) sur le tracé des travaux des forages Marclopt et Saint Laurent la Conche dont le linéaire total est d'environ 13 km,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux connexes s'élève prévisionnellement à 2 415 000,00€ HT,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer le même taux de rémunération que celui du marché « MOE pour le raccordement des forages », soit 5,20% sur les missions PRO et DCE et pour les missions suivantes le taux sera abaissé à 3,5% pour tenir compte de la mutualisation des travaux,

Considérant que cette évolution porte le montant prévisionnel des missions de MOE pour les travaux connexes à 100 947,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre pour le raccordement des nouveaux forages Marclopt et Saint Laurent la Conche avec la société SAFEGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260729-2722026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 29/07/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS